

**RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**du**  
**jeudi 19 novembre 2020 à 18 h 30**

Tableau de présence

Noms	Présents	Absents
Pascal DUEZ	X	
Alain FOVEZ	X	
Marie-Françoise DELAVAL	X	
Michel COURBET	X	
Véronique MORELLE	X	
Marc NIEUWJAER	X	
Richard BILLOIR	X	
Michel DENOYELLE	X	
Alice SOURDEAU	X	
Virginie FROMONT	X	
Lindsay BRENDLER		X
Nathalie RUELLE	X	
Réjane LEROY		X
Emilie MINARD		X
Alain DUQUESNOY		X
<b>Présents:</b>	<b>11</b>	
<b>Absents:</b>		<b>4</b>

**ABSENTS :**

.	.	.	.
.	.	.	.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Réjane LEROY	Emilie MINARD	Alain DUQUESNOY	Lindsay BRENDLER (Arrivée à la question 11)
.	.	.	.

**PROCURATION(S) :**

Réjane LEROY	Donne procuration à	Pascal DUEZ
.	.	.

**Président de séance :** P. DUEZ, Maire

**Secrétaire de séance :** Véronique MORELLE

**Lieu :** Salle des fêtes

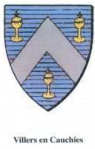
**Date de convocation :** 13/11/2020



Ordre du jour :

N° de page

1. Proposition de déroulement de la séance à huis clos. ....	3
2. Réunion du 14 septembre 2020 – approbation du compte rendu. ....	3
3. Conseil Municipal – installation d’un nouveau conseiller. ....	3
4. Commissions municipales – remplacement du poste vacant ....	3
5. Conseil Municipal – adoption du règlement intérieur. ....	4
6. Elus – droits à la formation. ....	4
7. CDG 59 – renouvellement adhésion au groupement de commandes « registres et restauration ».....	5
8. Commerces – convention Conseil Régional-Commune aide exceptionnelle.....	7
9. Cimetière – fourniture et pose de cavurnes.....	7
10. Cimetière – fixation des prix et de la durée des concessions funéraires.....	8
11. Salles communales – tarifs de location 2021 et mise à disposition des associations.....	8
12. SAS Méthavert – prise de participation communale.....	9
13. Budget communal – décision modificative n°1 .....	10
14. Personnel communal – gratification de fin d’année.....	11
15. APE – demande de subvention exceptionnelle .....	11
16. Société chasse Arbriselle – demande de subvention exceptionnelle.....	11
17. CAC – désignation du représentant à la CLECT.....	12
18. SIVU « Murs Mitoyens » - demande d’adhésion d’une nouvelle commune .....	12
19. Voirie – opération de rénovation.....	12
20. Questions et informations diverses : .....	14



### **1. Proposition de déroulement de la séance à huis clos.**

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, de l'impossibilité d'accueillir le public et de l'incapacité technique à retransmettre en direct les débats, M. le Maire propose de tenir la séance à huis clos dans la salle des fêtes. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos dans la salle des fêtes.**

POUR : <b>12 voix</b>	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
-----------------------	-------------	----------	-----------------

### **2. Réunion du 14 septembre 2020 – approbation du compte rendu.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion de conseil du 14 septembre 2020. Les élus sont invités à se prononcer avant de le signer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 14 septembre 2020.**

POUR : <b>12 voix</b>	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
-----------------------	-------------	----------	-----------------

### **3. Conseil Municipal – installation d'un nouveau conseiller.**

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Mickaël DELCROIX, Conseiller Municipal, élu sur la liste « Ensemble/Autrement dans l'action et la transparence », présentée par courrier en date du 14/09/2020. M. le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M<sup>me</sup> Emilie MINARD est donc appelée à remplacer M. Mickaël DELCROIX au sein du Conseil Municipal. En conséquence, elle est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal prend donc acte. Le tableau des élus sera mis à jour et M. le Préfet informé de cette modification.

### **4. Commissions municipales – remplacement du poste vacant**

Suite à la démission de M. Mickaël DELCROIX, un poste se trouve vacant dans les commissions municipales suivantes : « Urbanisme, cadre de vie et environnement » et « Culture, sports, loisirs, fêtes et cérémonies ».



Villers en Cauchies

Afin de remplacer cet élu démissionnaire, le conseil municipal doit délibérer pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées (créées par délibération en date du 29 mai 2020) en respectant le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal.

Il est donc proposé la candidature de M<sup>me</sup> MINARD Emilie (sauf avis contraire de sa part).

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, de désigner M<sup>me</sup> Emilie MINARD, sur le poste vacant dans les deux commissions concernées, sous réserve de son accord écrit.**

POUR : <b>12 voix</b>	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
-----------------------	-------------	----------	-----------------

#### **5. Conseil Municipal – adoption du règlement intérieur.**

Le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente à l'assemblée les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal, dans les supports utilisés par la commune pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal.

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.**

POUR : <b>12 voix</b>	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
-----------------------	-------------	----------	-----------------

#### **6. Elus – droits à la formation.**

M. le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'elle doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux (article L.2123-12 du CGCT).

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat (article L 2123-13 du CGCT) quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Caudry  
Commune de **Villers-en-Cauchies**

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat, les :

- Fondamentaux de l'action publique locale,
- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant égal à 2 % (1 220, 96 €) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante (Article L 2123-14).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :**

- **Adopter la proposition de M. le Maire selon laquelle le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2 % des indemnités de fonction.**
- **Inscrire au budget les crédits correspondants.**

POUR : <b>12 voix</b>	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
-----------------------	-------------	----------	-----------------

**7. CDG 59 – renouvellement adhésion au groupement de commandes « registres et restauration ».**

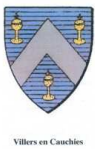
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Caudry  
Commune de **Villers-en-Cauchies**

municipal mais aussi les arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont les :

- Réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- Restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- Fourniture de papier permanent ;
- Réalisation éventuelle d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 19 novembre 2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre, M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :**

- **Adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,**



Villers en Cauchies

- **Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,**
- **Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POUR : <b>12 voix</b>	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
-----------------------	-------------	----------	-----------------

### **8. Commerces – convention Conseil Régional-Commune aide exceptionnelle.**

*Annule et remplace la délibération du 14/09/2020 « Commerces – versement de subventions exceptionnelles ».*

Afin de compenser la perte financière que subissent les deux commerçants de la commune depuis le début de la crise sanitaire, à savoir le café « Saint Claude » et la brasserie « Au trésor du Nord », les élus ont délibéré le 14/09/2020 à l'unanimité pour verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € aux deux commerçants concernés. Cette compétence appartenant au Conseil Régional, une nouvelle délibération doit être prise pour autoriser M. le Maire à signer la convention d'aide exceptionnelle déléguant cette compétence régionale à la commune jusqu'au 31 décembre 2020.

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : <b>12 voix</b>	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
-----------------------	-------------	----------	-----------------

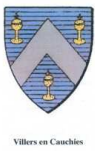
### **9. Cimetière – fourniture et pose de cavurnes.**

M. le Maire souhaite procéder à l'installation de cavurnes dans le cimetière communal. Un devis comprenant le terrassement, la pose des cavurnes et la fourniture des plaques de marbres a été transmis par l'entreprise GOSSET. Le montant de cet investissement est de 6 708 € TTC. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :**

- **Accepter le devis de l'entreprise SARL Léon GOSSET d'un montant de 6 708 € TTC pour effectuer les travaux de terrassement, la pose de cavurnes et la fourniture des plaques de marbres.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**



POUR : <b>12 voix</b>	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
-----------------------	-------------	----------	-----------------

### **10. Cimetière – fixation des prix et de la durée des concessions funéraires.**

M. le Maire souhaite réviser le prix et la durée d'occupation des concessions du cimetière communale. Les élus sont invités à se prononcer après avoir étudié les propositions détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Superficie (m <sup>2</sup> )	Durée d'occupation	Prix en € <i>(Hors droits d'enregistrement)</i>
<b>Caveau communal</b>	-	Temporaire	Gratuit
<b>Caveau simple</b>	3,25	Cinquantenaire (Renouvelable sur demande écrite)	500
<b>Caveau double</b>	6,50	Cinquantenaire (Renouvelable sur demande écrite)	1 000
<b>Colombarium</b>	-	Cinquantenaire (Renouvelable sur demande écrite)	1 400
<b>Cavurne</b>	-	Cinquantenaire (Renouvelable sur demande écrite)	1 700
<b>Jardin du souvenir</b>	-	Perpétuité	Gratuit

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de/d' :**

- **Valider les propositions de prix et de durée d'occupation des concessions funéraires du cimetière communale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : <b>11 voix</b>	CONTRE : <b>1 voix</b>	NUL : --	ABSTENTION : --
-----------------------	------------------------	----------	-----------------

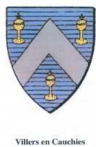
### **11. Salles communales – tarifs de location 2021 et mise à disposition des associations.**

Après avoir accueilli M<sup>me</sup> Lindsay BRENDLER, Conseillère Municipale, qui vient siéger, M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location des salles communales qui seront effectifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les nouvelles demandes. Les locaux seront désormais loués pour le week-end.

#### **Salle des réceptions :**

	Villerois(e)	Extérieurs
<b>Tarifs actuels</b>	1 <sup>er</sup> jour : 250 € Journée supplémentaire : 150 € Caution : 1 500 €	1 <sup>er</sup> jour : 320 € Journée supplémentaire : 200 € Caution : 1 500 €
<b>Tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	Week-end : <b>300 €</b> Caution : <b>2 000 €</b>	Week-end : <b>420 €</b> Caution : <b>2 000 €</b>





Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Caudry  
Commune de **Villers-en-Cauchies**

**Salle des fêtes :**

	<b>Villersois(e)</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Tarifs actuels</b>	1 <sup>er</sup> jour : 550 € Journée supplémentaire : 250 € Caution : 1 500 €	1 <sup>er</sup> jour : 720 € Journée supplémentaire : 300 € Caution : 1 500 €
<b>Tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	Week-end : <b>700 €</b> Caution : <b>2 000 €</b>	Week-end : <b>870 €</b> Caution : <b>2 000 €</b>

Un acompte de 50 % du montant de la location sera exigé à la réservation et le solde sera versé un mois minimum avant la date de location. La caution est rendue au maximum une semaine après état des lieux.

Concernant la mise à disposition des associations, il est proposé deux gratuités par an et par association pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars (1 location de la salle de réception et 1 location de la salle des fêtes). Même à titre gracieux, les usagers devront s'acquitter de la caution et fournir une attestation d'assurance.

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :**

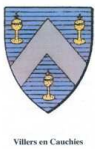
- **Valider les nouveaux tarifs tels que proposés par M. Le Maire et de dire qu'ils seront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**
- **Accorder deux locations gratuites à chaque association entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars de l'année suivante (une pour la salle des fêtes et une autre pour la salle de réception).**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : <b>13 voix</b>	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
-----------------------	-------------	----------	-----------------

**12. SAS Méthavert – prise de participation communale**

*Annule et remplace la délibération du 30 juillet 2019.*

M. Raphaël MERIAUX souhaiterait associer la commune à son projet d'unité de méthanisation, en lui proposant de prendre une participation dans la société SAS METHAVERT (90 € plus 25 € de frais d'enregistrement). M. le Maire propose de répondre favorablement à sa demande, sachant que les communes y sont autorisées (article L.2253-1 du CGCT) et que la responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport. Les élus sont invités à se prononcer.



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Caudry  
Commune de **Villers-en-Cauchies**

**Article L 2253-1**

Modifié par [LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 73](#)

*Sont exclues, sauf autorisation prévue par décret en Conseil d'Etat, toutes participations d'une commune dans le capital d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services communaux ou des activités d'intérêt général dans les conditions prévues à l'article [L. 2253-2](#).*

*Par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.*

*Par dérogation au même premier alinéa, la Ville de Paris peut souscrire de plein droit des parts dans un fonds commun de placement à risques à vocation locale ayant pour objet d'apporter des fonds propres à des entreprises concourant à la protection du climat, à la qualité de l'air et de l'énergie, à l'amélioration de l'efficacité énergétique, au retraitement des déchets et au développement des énergies renouvelables et des mobilités durables dans les conditions mentionnées au 9° de l'article [L. 4211-1](#). Elle passe avec la société gestionnaire du fonds une convention déterminant notamment l'objet, le montant et le fonctionnement du fonds ainsi que les conditions de restitution des souscriptions versées en cas de modification ou de cessation d'activité de ce fonds.*

*Le montant total de la souscription sur fonds publics ne peut excéder 50 % du montant total du fonds. Cette limite peut être dépassée lorsqu'il est procédé à un appel à manifestation d'intérêt pour inciter des investisseurs privés à souscrire des parts du fonds.*

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :**

- **Prendre une participation dans le capital social de la SAS METHAVERT (1 action d'un montant de 90 €, hors frais d'enregistrement de 25 €).**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : <b>13 voix</b>	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
-----------------------	-------------	----------	-----------------

**13. Budget communal – décision modificative n°1**

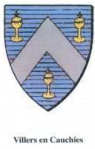
Afin de procéder à l'achat de l'action de la société SAS METHAVERT, M. le Maire invite les élus à bien vouloir adopter une décision modificative au budget communal. Celle-ci permettra également d'intégrer une recette de 1 800 € TTC (reprise de l'ancien véhicule technique) qui n'a pas été inscrite au budget 2020. Les élus sont invités à se prononcer.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	MONTANT
Article 266 - Autres formes de participation	+ 200 €
Article 2188 -Autres immobilisations corporelles	+ 1 600 €
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES	
Article 024 – produits de cessions d'immobilisations	+ 1 800 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION</b>	<b>+ 0 €</b>

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :**

- **Inscrire les décisions modificatives proposées par M. le Maire.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**



POUR : <b>13 voix</b>	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
-----------------------	-------------	----------	-----------------

#### **14. Personnel communal – gratification de fin d’année**

A l’occasion des fêtes de fin d’année, M. le Maire propose d’attribuer un bon d’achat aux 11 agents contractuels travaillant ou ayant travaillé pour la commune en 2020, sur la base de calcul suivante : 10 euros/agent/mois de présence. Le montant total est évalué à 630 €. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de/d’ :**

- **Valider la proposition de M. le Maire, étant entendu que les crédits ont été prévus au budget.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : <b>13 voix</b>	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
-----------------------	-------------	----------	-----------------

#### **15. APE – demande de subvention exceptionnelle**

Par un courrier en date du 30 octobre 2020, l’association des parents d’élèves de Villers-en-Cauchies, nouvellement créée, sollicite le conseil afin de se voir accorder une subvention exceptionnelle. M. le Maire propose de lui verser une subvention de démarrage (200 €) qui servira à lancer une première action (vente de jacinthes de Noël). Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, d’ :**

- **Accorder une subvention exceptionnelle de démarrage (200 €) à l’Association APE.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR <b>13 voix:</b>	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------------	-------------	----------	-----------------

#### **16. Société chasse Arbriselle – demande de subvention exceptionnelle**

Par un courrier en date du 7 octobre 2020, la société de chasse Arbriselle de Villers-en-Cauchies, sollicite le conseil afin de se voir accorder une subvention exceptionnelle (400 €) qui servira à l’introduction de gibier sur le territoire. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d’ :**



- **Accorder une subvention exceptionnelle (400 €) à la société de chasse Arbriselle.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : <b>11 voix</b>	CONTRE : <b>1 voix</b>	NUL : --	ABSTENTION : <b>1 voix</b>
-----------------------	------------------------	----------	----------------------------

**17. CAC – désignation du représentant à la CLECT.**

Par délibération de la CAC en date du 12 octobre 2020, il a été décidé de fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et d'y réserver un siège à chaque commune. Cette commission a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la CAC.

Il est proposé la candidature de M<sup>me</sup> Marie-Françoise DELAVAL pour représenter la commune. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :**

- **Accepter la candidature de M<sup>me</sup> Marie-Françoise DELAVAL pour représenter la commune au sein de la CLECT.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : <b>13 voix</b>	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
-----------------------	-------------	----------	-----------------

**18. SIVU « Murs Mitoyens » - demande d'adhésion d'une nouvelle commune**

Lors de la réunion du 11 septembre 2020, le comité syndical a approuvé l'adhésion de la commune de Beauvois-en-Cambrésis au sein du SIVU « Murs Mitoyens » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les élus sont invités à se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :**

- **Approuver l'adhésion de la commune de Beauvois-en-C<sup>is</sup> au sein du SIVU « Murs Mitoyens ».**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : <b>13 voix</b>	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
-----------------------	-------------	----------	-----------------

**19. Voirie – opération de rénovation**

La Commune possède un linéaire de voiries qu'il convient de réfectionner et de sécuriser. Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une nouvelle opération de rénovation à l'identique de celles effectuées



dans les rues Léon Gambetta, Emile Zola et de Verdun lors des précédentes mandatures (enfouissement des réseaux, création de cheminements piétonniers et stationnements, utilisation de matériaux qualitatifs destinées à l'embellissement des trottoirs, ...).

Les travaux consistent à :

- Remplacer la conduite d'eau potable et les branchements des rues LA FAYETTE et Victor HUGO (sous maîtrise d'œuvre de la commune qui a conventionné avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai).
- Inspecter le réseau d'assainissement et remplacer, si nécessaire, les éléments défectueux.
- Rénover complètement les rues LA FAYETTE et Victor HUGO : reconstruction totale des trottoirs (rénovés grâce à l'emploi de matériaux qualitatifs de type béton désactivé) et des différentes couches de la voie de roulement (fondation et roulement).
- Sécuriser la rue LA FAYETTE en priorisant le cheminement piétonnier selon les normes PMR.
- Effacer l'ensemble des réseaux des rues LA FAYETTE et Victor HUGO, de la ruelle des Écoles et de la ruelle de l'église.
- Créer un parking (donnant sur les rues Victor HUGO et Emile ZOLA) sur une parcelle achetée par la commune (stationnement et espaces verts).
- Remplacer l'éclairage public dans la rue LA FAYETTE, la rue Victor HUGO et la ruelle des Écoles.

M. le Maire propose de recruter un bureau d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération et de solliciter des subventions pour faire aboutir ce dossier en 2021. Les élus sont invités à se prononcer après avoir étudié les offres détaillées dans le tableau ci-dessous :

Bureaux d'études	Prestation	Coût HT
<b>PADE</b>	Mission Maîtrise d'Œuvre	31 250,00 € Option établissement d'1 plan topo + 1900 €
<b>Géomètre experts associés</b>	Mission Maîtrise d'Œuvre	35 000,00 €
<b>Delvaux</b>	Mission Maîtrise d'Œuvre	34 190,50 €

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :**

- **Lancer, dès que possible, l'opération de rénovation de voirie telle que détaillée devant l'assemblée.**
- **Recruter le bureau d'études PADE pour assurer la maîtrise d'œuvre concernant l'opération citée ci-dessus. Montant de la prestation : 31 250,00 € HT (avec option complémentaire de 1 900 € HT pour l'établissement d'un plan topographique).**
- **Solliciter des subventions pour faire aboutir ce dossier en 2021.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

<b>POUR : 13 voix</b>	<b>CONTRE : --</b>	<b>NUL : --</b>	<b>ABSTENTION : --</b>
-----------------------	--------------------	-----------------	------------------------



Villers en Cauchies

## **20. Questions et informations diverses :**

M. le Maire informe les élus sur les points suivants :

- Urbanisme :
  - Création d'une extension (41, rue d'Haspres),
  - Pose d'un abri de jardin (58, rue de Verdun),
  - Création d'une extension (4, rue Louis Aragon),
  - Isolation d'une maison par l'extérieur (28, rue de Cambrai).
  
- Colis de fin d'année : distribution le dimanche 20 décembre 2020.
- Livraison du véhicule technique effectuée début novembre.
- Achat de mobilier pour l'accueil périscolaire (1 230 € TTC).
- Rénovation du poste socle rue de Saulzoir, prise en charge à 100 % par le SIDEDEC.
- Distribution de masques effectuée aux enfants de l'école (reprise du COVID 19).

Des élus informent l'assemblée :

- Renouvellement de la demande de matériel informatique pour M<sup>me</sup> la directrice de l'école.
- Voirie :
  - Implantation de stops : rue d'Avesnes-le-Sec et rue de la République,
  - Ajout de bandes jaunes rue d'Avesnes-le-Sec et LA FAYETTE,
  - Création places de parking rue Jules GUESDE.

**FIN DE SÉANCE**